

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude PIERRARD,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la santé publique

A R R E T E

Jean-Claude PIERRARD – Président de l'Association Finoise d'Animation – est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à FAINS-VEEL, le dimanche 13 juillet 2025 à l'occasion des festivités de la fête nationale.

Copie de cette présente autorisation sera adressée au commissariat de Bar-le-Duc. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Fains-Véel, le 30 juin 2025

Le Maire,

Gérard ABBAS

